



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

ARTICLE 1 : **Personnel assujetti**

Le présent règlement s'applique à tous les élèves du Studio Harmonie dans le cadre des cours de Danse et Bien-être et implique l'acceptation des conditions de fonctionnement du Studio.

ARTICLE 2 : **Conditions générales**

Tous les adhérents doivent respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des règles générales de fonctionnement du Studio et des disciplines enseignées.

ARTICLE 3 : **Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Les élèves sont invités à se présenter au Studio Harmonie en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur au Studio Harmonie.

ARTICLE 4 : **Défense de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du Studio Harmonie.

ARTICLE 5 : **Consigne d'incendie**

En cas d'incendie, respecter les consignes de sécurité affichées au Studio (mur des vestiaires). Un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux du Studio Harmonie.

ARTICLE 6 : **Conditions d'inscription**

L'inscription au Studio Harmonie est ferme et définitive. Elle confère à l'adhérent l'accès aux infrastructures pendant les heures d'ouverture. Un certificat médical d'aptitude daté postérieurement au 1er août 2022 est nécessaire pour participer aux cours (sauf activités non soumises à législation : yoga). Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour les mineurs, il suffit de remplir le questionnaire santé.

ARTICLE 7 : **Remboursement cotisation**

Le paiement de la cotisation est une somme d'argent qui marque l'adhésion d'un membre aux statuts et à l'objet de l'association. Il n'est donc en principe pas remboursable sauf en cas de présentation de justificatif de déménagement (+de 20km) ou d'un certificat médical de contre-indication à la pratique (remboursement sur la durée du certificat médical).

ARTICLE 8 : **L'adhésion à l'association**

L'adhésion au Studio Harmonie couvre une saison sportive du 31 août 2023 au 31 août 2024. L'adhésion ne peut être remboursée, quel qu'en soit le motif, elle est comprise dans la cotisation et s'élève à 15 euros.

ARTICLE 9 : **Accès aux cours**

Pour accéder aux cours, l'adhérent doit être à jour de ses cotisations. Pour les inscriptions trimestrielles, le règlement doit être effectué en tout début de **trimestre**

ARTICLE 10 : **Les horaires**

Pour le bon déroulement des séances, il est demandé de respecter les horaires des cours. Les enfants doivent être OBLIGATOIREMENT être accompagnés par une personne responsable jusqu'à leur professeur en début de cours et repris en charge à la fin de la séance.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné..... responsable légal de l'enfant..... autorise la prise en charge médicale par le Studio Harmonie pour tout incident survenant pendant les cours et dans ses locaux.

SIGNATURE (du représentant légal) :

ARTICLE 11 : **Objet personnels**

Le Studio Harmonie décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Nous vous recommandons de ne laisser aucun objet dans les vestiaires. Des casiers dans chaque salle sont prévus à cet effet.

ARTICLE 12 : **Respect du voisinage** : par mesure de respect, il est demandé de ne pas troubler la tranquillité du voisinage devant l'entrée des bâtiments.

ARTICLE 13 : **Photos et vidéos** : L'adhérent accepte l'utilisation de son image [médiat, DVD, articles, affiches, site Internet : www.studioharmonie-avignon.fr, ainsi que sur les pages Facebook et Instagram du Studio Harmonie pour les campagnes de promotion et les événements organisés par le Studio Harmonie].

ARTICLE 14 : **Sanctions** : le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent par décision motivée de la direction du Studio Harmonie sans que cela donne lieu à quelques remboursements que ce soit.

ARTICLE 15 : **Valeurs** : L'adhérent s'engage à se référer aux différentes vertus et valeurs qui régissent les activités du Studio Harmonie: *L'honneur - La fidélité - L'amitié - La sincérité - Le courage - La bonté - L'humilité - La droiture - Le respect*

Fait à Avignon, le _____

Lu et approuvé,
Signature de l'adhérent et du représentant légal (si mineur),